

## SHIFTS DE SOLIDARITÉ

BEES coop veut permettre à tout le monde d'aider dans le magasin. Pour certains coopérateurs, il est parfois difficile de faire 13 shifts par an. Pour aider ces coopérateurs à participer au projet, d'autres coopérateurs peuvent proposer de faire un ou plusieurs shift(s) à leur place. Ces shifts sont appelés "shifts de solidarité".

*Qu'est-ce qu'un shift de solidarité ?*

Un coopérateur X (appelé "coopérateur solidaire") peut faire un ou plusieurs shift(s) à la place d'un autre coopérateur Y (appelé "coopérateur soutenu"). C'est le compteur de Y qui sera modifié comme si c'était Y qui avait fait ce shift. Le compteur de X ne bougera pas.

Un shift de solidarité peut être un shift régulier ou un shift volant, dans le magasin, au bureau des membres ou à la découpe fromage.

*Qui peut bénéficier d'un shift de solidarité ?*

**Tout coopérateur** régulier ou volant qui estime avoir besoin d'aide pour réaliser ses shifts peut demander de bénéficier d'un ou plusieurs shift(s) de solidarité.

Il peut bénéficier de **maximum 5 shifts** de solidarité par année civile.

Il ne doit pas donner de justification pour demander des shifts de solidarité. Chacun est donc libre d'estimer s'il a ou non besoin d'aide pour réaliser ses shifts.

Il n'existe pas de liste pour les bonnes raisons de demander une aide. Nous vous proposons par contre une liste de mauvaises raisons : "Il pleut", "Je n'ai pas envie aujourd'hui", "J'ai envie d'aller boire un verre ce soir", "Je resterais bien sous la couette ce matin", ... ;-)

*Qui peut offrir un shift de solidarité ?*

Tous les coopérateurs (réguliers et volants) peuvent offrir des shifts de solidarité, à condition que leur statut soit à **jour**. Les coopérateurs exemptés ou en congé ne peuvent pas offrir de shifts de solidarité.

Seul un **coopérateur** peut offrir un shift de solidarité. Un mangeur ne peut donc pas faire un shift de solidarité.

Un coopérateur solidaire peut prêter **maximum 2 shifts par jour** et **5 shifts par mois** (son shift "normal" compris).

Dans la mesure du possible, le coopérateur solidaire prestera des shifts de solidarité correspondant au type de shift qu'il effectue habituellement (magasin, fromage, bureau des membres, supercoopérateur, etc.) ou pour lesquels il estime avoir les compétences nécessaires.

*Comment faire en pratique ?*

Un **tableau** est mis à disposition à l'entrée du magasin pour faciliter le contact entre les coopérateurs. Les coopérateurs qui cherchent un shift de solidarité peuvent y indiquer le shift pour lequel ils souhaitent être aidés (papier bleu). Les coopérateurs solidaires peuvent

afficher une annonce sur ce tableau pour proposer de prester des shifts de solidarité (papier rose). Dans le futur, nous aimerions proposer également une plateforme électronique pour faciliter les shifts de solidarité.

PROCÉDURE	Coopérateur soutenu = RÉGULIER	Coopérateur soutenu = VOLANT
1. Recherche de shift via le <b>tableau</b> à l'entrée	Le coopérateur soutenu indique <b>quel shift</b> il ne peut pas prester (date, heure, type de shift)	Le coopérateur soutenu indique <b>avant quelle date</b> il doit faire un shift (sa date d'alerte)
2. <b>Contact</b> entre coopérateurs	Le coopérateur solidaire et le coopérateur soutenu se contactent afin d'organiser le shift de solidarité.	
3. <b>Inscription</b> au shift	<b>Pas</b> d'inscription à l'avance	Le coopérateur <b>solidaire</b> indique au coopérateur soutenu <b>quand</b> il fera un shift pour lui.  Le coopérateur <b>soutenu s'inscrit</b> "normalement", à <u>son</u> nom, au shift convenu via l'intranet ou le bureau des membres
4. <b>Prestation</b> du shift solidaire	Le coopérateur <b>solidaire</b> vient faire le <b>shift</b> prévu. Le coopérateur <b>solidaire</b> complète la <b>feuille de présence</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- écrit "<b>solidarité + son nom</b>"</li> <li>- <b>signe</b> la feuille à la place du coopérateur soutenu</li> </ul>	

Il est conseillé de **tenir le supercoopérateur au courant** du shift de solidarité qui est prévu.